

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, July Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 135-29 « Règlement numéro 135-29 fixant le taux de taxes foncières et spéciales 2024. »

Les personnes intéressées peuvent consulter pendant les heures d'affaires les règlements ci-haut mentionnés au bureau de la directrice générale situé 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 23^{ième} jour de janvier 2024.



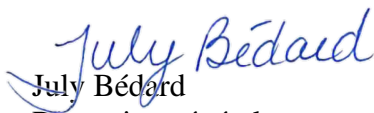
July Bédard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 23 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 23^{ième} jour de janvier 2024.



July Bédard

Directrice générale et secrétaire-trésorière